**5870 : Résumé**

Le projet de loi a pour objet de créer la base légale pour une nouvelle administration des services médicaux du secteur public qui sera placée sous l’autorité du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les fonctions de médecin du travail et de médecin de contrôle dans la Fonction publique ont été introduites dans le statut général des fonctionnaires de l’Etat par une loi du 19 mai 2003, loi modificative de la loi de base du 16 avril 1979, et leurs missions ont été précisées par un règlement grand-ducal du 5 mars 2004.

Depuis lors, les besoins en la matière, et surtout en matière de santé au travail, ont rapidement évolué. En effet, les différentes attributions du médecin du travail et le nombre élevé d’agents de l’Etat à examiner ont amené le Gouvernement à recruter un deuxième médecin du travail en 2005, un troisième en 2006 et un quatrième en 2008. La situation de la médecine du travail et de la médecine de contrôle a évolué de telle manière que le Gouvernement est arrivé à la conclusion que le service médical de la Fonction publique devrait être organisé à part et bénéficier de son propre cadre.

Dans la mesure où la santé au travail et la médecine de contrôle constituent deux volets bien distincts, l’administration en question comprendra deux divisions, chacune dirigées par un médecin-chef de division.

En dehors des médecins, le cadre de la nouvelle administration prévoit également la carrière du psychologue. Ensuite, l’Administration des Services médicaux pourra nécessiter à l’avenir la présence accrue d’infirmiers qui assistent les médecins en s’occupant des tâches paramédicales. Pour l’encadrement et les travaux administratifs ainsi que l’accueil de l’administration, les carrières de l’attaché de Gouvernement, du rédacteur et du concierge ont également été prévues.